

Bruxelles, le 10 juin 2021
(OR. en)

9694/21

CLIMA 143
ENV 420
SAN 393
AGRI 272
FORETS 34
ENER 272
TRANS 389
ECOFIN 590

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	10 juin 2021
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	9419/21
N° doc. Cion:	6521/21 - COM(2021) 82 final
Objet:	Bâtir une Europe résiliente – la nouvelle stratégie de l'Union européenne pour l'adaptation au changement climatique – Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le sujet visé en objet, approuvées par le Conseil lors de sa 3800^e session qui s'est tenue le 10 juin 2021.

Bâtir une Europe résiliente – la nouvelle stratégie de l'Union européenne pour l'adaptation au changement climatique

- Conclusions du Conseil -

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT les conclusions du Conseil sur les thèmes suivants:

- Biodiversité - l'urgence d'agir¹
- Stratégie "De la ferme à la table"²
- Perspectives relatives aux politiques forestières de l'UE et stratégie de l'UE pour les forêts après 2020³
- Diplomatie climatique et énergétique - Mise en œuvre de la dimension extérieure du pacte vert pour l'Europe⁴;

RECONNAISSANT que la perte de biodiversité et le changement climatique ainsi que leurs impacts respectifs et les solutions à apporter à ces deux phénomènes sont intrinsèquement liés;

RECONNAISSANT que les événements extrêmes liés au changement climatique deviennent de plus en plus fréquents, intenses et persistants et que les phénomènes à évolution lente touchent des zones de plus en plus vastes, ce qui accroît le risque de pertes humaines, matérielles et naturelles importantes;

¹ Doc. 12210/20.

² Doc. 12099/20.

³ Doc. 12695/1/20 REV 1.

⁴ Doc. 5263/21.

RECONNAISSANT la nécessité urgente pour l'Union européenne et ses États membres, ainsi que tous les autres pays, de renforcer leur capacité d'adaptation, d'accroître leur résilience et de réduire leur vulnérabilité au changement climatique, comme éléments essentiels de la réponse mondiale à long terme au changement climatique; NOTANT l'efficacité globale des mesures d'adaptation au regard des coûts, notamment lorsqu'il est fait recours à des solutions fondées sur la nature assorties de garanties, et les avantages supplémentaires concrets qu'une adaptation réussie au changement climatique peut présenter pour la nature, la société et l'économie;

RECONNAISSANT que, parallèlement aux efforts d'atténuation, les efforts d'adaptation sont essentiels pour assurer la résilience des sociétés et des écosystèmes face aux risques climatiques existants et prévus; SOULIGNANT la nécessité de veiller à ce que toutes les initiatives connexes relevant du pacte vert pour l'Europe se renforcent mutuellement;

RECONNAISSANT que la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 est l'une des principales initiatives du pacte vert pour l'Europe, qui vise à rendre l'économie de l'UE durable et neutre pour le climat d'ici 2050, à protéger, à restaurer et à utiliser durablement la biodiversité, à améliorer le bien-être et la santé des citoyens et à garantir la durabilité, la circularité et le caractère inclusif de l'économie de l'UE;

ATTENDANT AVEC INTÉRÊT l'adoption de la loi européenne sur le climat, qui exigera que les institutions compétentes de l'Union et les États membres veillent à ce que des progrès constants soient réalisés en matière de renforcement de la capacité d'adaptation, d'accroissement de la résilience et de réduction de la vulnérabilité au changement climatique, conformément à l'article 7 de l'accord de Paris;

RECONNAISSANT le travail déjà accompli par l'UE et ses États membres, notamment à la suite de la stratégie d'adaptation de l'UE de 2013; SOULIGNANT le fait que tous les États membres ont adopté une stratégie et/ou un plan national d'adaptation;

RECONNAISSANT le caractère national de l'adaptation au changement climatique et des besoins en la matière, étant donné que les conséquences du changement climatique dépendent des conditions nationales, régionales et locales;

RECONNAISSANT la responsabilité des États membres dans la mise au point des réponses politiques aux changements et risques climatiques, ainsi que l'importance d'élaborer des réponses de l'UE aux défis communs et internationaux en matière d'adaptation; SOULIGNANT qu'il est nécessaire que l'UE soutienne et complète l'action menée par les États membres pour protéger leurs citoyens;

RECONNAISSANT la nécessité que la politique et les mesures d'adaptation tiennent compte de la dimension sociale du changement climatique, y compris l'importance d'intégrer une perspective de genre, d'assurer une résilience juste et d'accorder une attention particulière aux groupes les plus vulnérables, qui sont touchés de manière disproportionnée par les aléas climatiques,

Bâtir une Union résiliente face au changement climatique

1. ACCUEILLE TRÈS FAVORABLEMENT la communication de la Commission intitulée "Bâtir une Europe résiliente – la nouvelle stratégie de l'Union européenne pour l'adaptation au changement climatique" (ci-après dénommée "la stratégie"); RECONNAÎT que la stratégie est une initiative essentielle du pacte vert pour l'Europe pour la réalisation de la transformation écologique et pour une croissance durable; SOUSCRIT à sa vision à long terme d'une Union résiliente face au changement climatique d'ici à 2050, qui soit pleinement adaptée aux effets négatifs inévitables du changement climatique;

2. ESTIME que la reprise économique après la pandémie doit être fondée sur des solutions efficaces, efficaces et durables axées sur l'accroissement de la résilience au changement climatique, en particulier des solutions fondées sur la nature⁵, y compris l'adaptation fondée sur les écosystèmes, favorisant l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, renforçant et promouvant la protection de la biodiversité, contribuant aux objectifs de développement durable et garantissant la sécurité alimentaire; EST CONSCIENT que les solutions fondées sur la nature doivent être assorties de garanties environnementales et sociales robustes afin de créer des solutions gagnant-gagnant en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets et de préservation de la biodiversité;

Une adaptation plus intelligente

3. RECONNAÎT qu'il importe d'améliorer la gestion des risques climatiques et des risques de catastrophes de même que les systèmes d'alerte précoce, mesure essentielle pour prévenir et réduire au minimum les pertes matérielles, naturelles et humaines, réduire les coûts économiques et sociétaux, améliorer la santé et le bien-être des citoyens ainsi qu'améliorer la résilience et renforcer la biodiversité et les services écosystémiques; dans ce contexte, MET L'ACCENT SUR la nécessité d'échanger et d'acquérir des données plus comparables et de meilleure qualité pour l'évaluation des risques climatiques et de mieux utiliser les données, les connaissances et les plateformes existantes pour identifier les incidences multidimensionnelles potentielles des aléas liés au climat;

⁵ Voir par exemple https://ec.europa.eu/info/research-and-innovation/research-area/environment/nature-based-solutions_fr: "solutions inspirées par la nature et reposant sur elle, qui présentent un bon rapport coût-efficacité, apportent à la fois des avantages environnementaux, sociaux et économiques et contribuent à renforcer la résilience", comme indiqué dans les conclusions du Conseil intitulées "Biodiversité - l'urgence d'agir".

4. SOULIGNE qu'il importe d'adapter le patrimoine culturel aux catastrophes naturelles et aux effets à évolution lente du changement climatique, tout en préservant les valeurs que représente ce patrimoine; RAPPELLE qu'il importe d'intégrer et d'utiliser l'expertise en matière d'architecture, de conception et de patrimoine culturel dans ce contexte; SOULIGNE qu'il convient de rechercher des approches intégrées de la gestion des risques de catastrophes concernant l'environnement bâti, y compris le patrimoine bâti et les paysages culturels, au moyen d'activités spécifiques telles que la gestion des risques de catastrophes au niveau local, l'intégration de considérations relatives à la résilience face au changement climatique dans les critères de construction et de rénovation des bâtiments et des infrastructures critiques tout en préservant le patrimoine culturel, la préparation aux catastrophes et l'intervention d'urgence, les systèmes d'alerte précoce, le soutien aux infrastructures, les évaluations des risques multi-aléas, les délocalisations planifiées et les moyens de subsistance résilients, renforçant ainsi sa préparation aux catastrophes tout en améliorant également la résilience des implantations et des communautés européennes;
5. SOUTIENT l'intention de la Commission de renforcer le développement et l'utilisation des technologies numériques pour la collecte de données, la représentation des données et les scénarios de changement climatique à l'appui d'une prise de décision en connaissance de cause, y compris l'échange de connaissances, de bonnes pratiques et de solutions, tout en utilisant les synergies et en évitant la duplication des efforts et des structures; À cet égard, SOULIGNE en particulier qu'il importe de poursuivre le développement du programme Copernicus pour l'évaluation des effets du changement climatique, y compris les données aux niveaux régional et local, en cas de synergies et de besoins évidents, et SE FÉLICITE à cet égard du lancement du centre de connaissances pour l'observation de la Terre; ENCOURAGE la Commission à tenir compte des évolutions et des spécifications nationales;
6. SOULIGNE le rôle de la plateforme Climate-ADAPT et SALUE l'intention de la Commission de continuer à actualiser et à développer ses capacités, en consultation avec les États membres, y compris son rôle dans le renforcement du suivi et de l'évaluation de l'adaptation; INVITE la Commission et les États membres à mieux relier la plateforme Climate-ADAPT aux plateformes nationales et à aider les autorités régionales et locales à accéder aux données relatives aux risques liés au climat et aux technologies de la connaissance en matière d'adaptation; ENCOURAGE la Commission à fournir progressivement ces outils associés dans toutes les langues officielles de l'UE;

7. CONSTATE que le changement climatique et les déplacements géographiques qui en résultent dans la répartition des agents pathogènes, ainsi que les phénomènes météorologiques plus fréquents et plus extrêmes tels que les vagues de chaleur, les inondations ou les tempêtes, ont des répercussions importantes sur la santé et sur la qualité de vie; SE FÉLICITE dès lors de la création de l'observatoire européen du climat et de la santé; SOULIGNE la nécessité de définir plus précisément les responsabilités et les objectifs de l'observatoire de la santé, y compris en ce qui concerne les institutions existantes et futures, et RECONNAÎT l'importance du concept "Une seule santé";

Une adaptation plus systémique

8. SOULIGNE la nécessité de promouvoir le caractère systémique de l'adaptation en renforçant l'intégration de l'adaptation dans toutes les législations et politiques pertinentes de manière cohérente et systématique à tous les niveaux concernés, y compris par une communication et une coordination transsectorielles renforcées, ainsi que par l'utilisation des processus, instruments et mesures existants pour renforcer la résilience; SOULIGNE que toutes les stratégies et tous les plans d'adaptation à tous les niveaux doivent être fondés sur les meilleures données scientifiques disponibles, tout en respectant le principe de précaution; SE FÉLICITE des principes de cohérence des politiques proposés: veiller à ce que la réglementation et le financement tiennent compte des effets du changement climatique et des risques associés pour éviter de créer de nouvelles situations d'exposition; réduire le risque existant en renforçant la résilience, la prévention et la préparation et gérer le risque résiduel;

9. SOULIGNE la pertinence du processus de suivi et d'évaluation pour apprécier l'efficacité et la performance des politiques et mesures d'adaptation; INVITE en outre la Commission à élaborer, en étroite coordination avec les États membres, de nouvelles orientations sur le suivi et l'évaluation de l'adaptation, notamment en recourant à un cadre harmonisé de normes et d'indicateurs tenant compte des spécificités régionales et locales, qui peuvent être intégrées dans les systèmes d'information géographique soutenant les évaluations de la vulnérabilité au niveau territorial, et à fournir des orientations, en étroite coopération avec les États membres, définissant des principes et des pratiques communs pour l'identification, la classification et la gestion prudente des risques climatiques matériels importants lors de la planification, de l'élaboration, de l'exécution et du suivi de projets, au moyen d'évaluations des risques et de la vulnérabilité climatiques fondées sur les normes et méthodes ISO et européennes pertinentes déjà utilisées par les États membres; SOULIGNE en outre la nécessité d'éviter la duplication des exigences en matière de collecte, de suivi et d'évaluation des données et de promouvoir les synergies avec les processus existants et les obligations en matière d'information au niveau de l'Union ou au niveau international, tout en s'appuyant sur l'expérience et les pratiques nationales;
10. RELÈVE qu'il est pertinent d'élaborer de nouveaux outils pour intégrer les scénarios climatiques et les effets potentiels dans les politiques économiques et financières afin de renforcer la résilience macrobudgétaire et de veiller à ce que les cadres financiers et budgétaires soient à l'épreuve du changement climatique et durables; INVITE la Commission à poursuivre l'élaboration et l'examen, en consultation avec les États membres, des moyens de mesurer et de gérer l'impact potentiel des risques liés au climat sur les finances publiques, tout en évitant la duplication des exigences en matière de collecte, de suivi et d'évaluation des données et en évitant de créer une charge administrative supplémentaire;

11. SE FÉLICITE de l'intention de la Commission d'étudier les moyens de faciliter et d'encourager davantage la coopération entre les niveaux local, régional et national dans le cadre de leurs travaux d'adaptation respectifs; INSISTE sur l'importance de renforcer la résilience locale et régionale ainsi que le rôle des administrations locales et régionales en tant que moteurs essentiels de l'adaptation et sur la nécessité de les soutenir en conséquence au niveau de l'Union, tout en tenant compte du principe de subsidiarité; SOULIGNE que la mise en œuvre de mesures et de solutions d'adaptation au changement climatique dépend dans une large mesure des conditions locales et régionales, y compris la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature, qui permettront de remédier de manière efficace et efficiente aux vulnérabilités climatiques spécifiques, en tenant également compte d'autres vulnérabilités environnementales ainsi que de la disponibilité d'eau douce tout au long de l'année; INVITE la Commission à fournir aux autorités locales et régionales des connaissances, une formation et des informations complémentaires sur les bonnes pratiques et solutions, qui sont essentielles pour promouvoir l'action locale et les investissements en matière d'adaptation, en concertation avec les États membres, sur la base des orientations et des connaissances existantes qui tiennent compte des spécificités nationales;
12. RAPPELLE la nécessité d'associer davantage les citoyens et de leur donner les moyens d'agir afin de renforcer l'action en faveur de l'adaptation et de veiller à ce que les autorités et les communautés nationales, régionales et locales jouent un rôle moteur dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures d'adaptation visant à promouvoir la résilience de manière juste et équitable; SALUE à cet égard le pacte européen pour le climat; SOULIGNE qu'il importe de tenir compte des considérations de justice sociale et des effets distributifs des incidences du changement climatique et de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte; SALUE les efforts déployés pour encourager des stratégies et des politiques de diversification économique à long terme qui incitent les travailleurs à se requalifier et à évoluer vers des secteurs de croissance verte, tout en veillant à maintenir une main d'œuvre suffisante et hautement qualifiée; SE FÉLICITE en outre du soutien apporté à l'éducation et à la formation en vue de la reconversion et du perfectionnement professionnels des travailleurs pour une résilience juste et équitable;

Une adaptation plus rapide

13. SOULIGNE qu'il est essentiel de garantir un financement adéquat afin d'accélérer les mesures d'adaptation; À cet égard, MET EN EXERGUE l'objectif de dépenses en faveur de l'action pour le climat, y compris l'adaptation, qui a été porté à au moins 30 % dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027, et à au moins 37 % dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience; RESTE FERMEMENT DÉTERMINÉ à œuvrer à la concrétisation de l'ambition consistant à atteindre les objectifs de dépenses annuels en faveur de la biodiversité de 7,5 % en 2024 et de 10 % en 2026 et en 2027 au titre du cadre financier pluriannuel, tout en tenant compte des chevauchements existants entre les objectifs en matière de climat et de biodiversité; SE FÉLICITE en outre de la feuille de route du Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) dans son rôle de banque du climat pour la période 2021-2025 et de son ambition revue à la hausse en matière d'adaptation au changement climatique, et attend avec intérêt le plan d'adaptation à venir de la BEI;
14. INSISTE sur le fait que les secteurs privé et public doivent coopérer plus étroitement, notamment en ce qui concerne le financement de l'adaptation; EST CONSCIENT du rôle essentiel que joue le secteur privé dans la fourniture des technologies et solutions nécessaires ainsi que dans la mobilisation et l'exploitation des capitaux requis; RECONNAÎT à cet égard l'importance que revêt la taxinomie de l'UE pour recenser et développer les activités durables en matière d'adaptation au changement climatique, en respectant le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" au sens du règlement sur la taxinomie de l'Union⁶ et en évitant les mesures inadéquates; INVITE la Commission à fournir des exemples de bonnes pratiques et de solutions dans le cadre du financement des mesures d'adaptation, tant dans le secteur public que dans le secteur privé;

⁶ Article 17 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088.

15. SOULIGNE la nécessité d'avoir une meilleure compréhension de l'exposition des investissements privés aux risques liés au climat; dans ce contexte, SE FÉLICITE de l'entrée en vigueur du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers⁷ et de la publication de la proposition de la Commission relative à la révision de la directive sur la publication d'informations non financières, et ATTEND AVEC INTÉRÊT la stratégie renouvelée à venir en matière de finance durable;
16. RECONNAÎT l'importance de la recherche et de l'innovation dans l'amélioration de la compréhension des effets du changement climatique et la mise au point de solutions d'adaptation; ACCUEILLE FAVORABLEMENT le rôle proposé pour la mission Horizon Europe relative à l'adaptation au changement climatique, y compris la transformation de la société, ainsi que pour d'autres missions présentant un intérêt pour l'adaptation, notamment en ce qui concerne la santé des sols et l'alimentation, les villes neutres pour le climat et intelligentes, la santé des océans, des mers et des eaux côtières et intérieures, dans le déploiement de solutions visant à améliorer la préparation de l'Europe au changement climatique, à accélérer les mesures d'adaptation et à approfondir la transformation de la société vers la résilience au changement climatique; INSISTE sur la nécessité de tenir compte de tous les écosystèmes d'importance critique dans la mise en œuvre des missions Horizon Europe présentant un intérêt pour l'adaptation; INVITE la Commission et les États membres à mettre l'accent sur la réalisation à plus grande échelle d'études pilotes fructueuses et sur la mise en œuvre de mesures et à veiller à ce que la science financée par l'UE réponde également aux besoins spécifiques à l'échelle régionale et locale;

⁷ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).

17. RECONNAÎT l'importance du lien entre le climat et l'eau, étant donné que de nombreux aléas liés au changement climatique concernent le système hydrologique (élévation du niveau de la mer, précipitations intenses, inondations, pénuries d'eau et sécheresses, fonte des glaciers, modifications de la couverture neigeuse et état de la glace de mer); MET EN ÉVIDENCE les défis liés au risque accru que posent les situations dans lesquelles il n'y a pas suffisamment d'eau ou, inversement, dans lesquelles il y a une quantité excessive d'eau, en particulier les sécheresses graves et les changements dans la disponibilité d'eau douce imputables, entre autres, à des évolutions dans le régime des précipitations, en termes de quantité, de qualité et de répartition tout au long de l'année; INSISTE en outre sur le fait que le problème de la rareté de l'eau sera encore aggravé par la hausse des températures, en particulier dans les zones arides et semi-arides, et entraînera, par conséquent, une plus forte évaporation et un besoin accru d'eau dans différents environnements, y compris urbains et agricoles, et AFFIRME le rôle fondamental que jouent la gestion durable de l'eau et la bonne santé des écosystèmes liés à l'eau dans la résilience globale au changement climatique; EST FAVORABLE à la poursuite de la promotion d'une gestion intégrée des ressources en eau et d'une gouvernance efficace, durable et intégrée de l'eau, avec la participation de tous les secteurs, ce qui favorise des approches coopératives face aux défis de nature transfrontière qui se posent dans le domaine de l'eau;
18. APPELLE DE SES VŒUX une gestion intégrée transsectorielle et transfrontière de l'eau qui contribue à accroître la résilience, à promouvoir une utilisation durable de l'eau, à assurer la protection et la conservation des écosystèmes aquatiques et à améliorer les stratégies de gestion des risques d'inondations, des pénuries d'eau et des sécheresses, en intégrant les risques futurs d'inondations et de sécheresses et en organisant un échange rapide et fiable de données et des alertes précoces;

19. CONSTATE que les solutions fondées sur la nature, y compris la gestion durable, la restauration et la conservation des écosystèmes et de leurs services, qui améliorent ou préservent la biodiversité et contribuent à l'augmentation des zones dotées d'habitats naturels, se prêtent particulièrement bien aux mesures d'adaptation au changement climatique, ainsi qu'à d'autres approches rurales et urbaines, y compris la promotion de technologies et de solutions permettant d'économiser l'eau dans l'agriculture, comme le passage à des cultures moins exigeantes en eau, ainsi que l'écologisation des villes et la promotion de la réutilisation de l'eau dans l'industrie, dans l'agriculture et dans le contexte de la planification urbaine, des ménages et des bâtiments; ATTIRE L'ATTENTION sur le rôle important que jouent ces solutions pour améliorer la résilience au changement climatique face aux problèmes liés à l'eau et sur le fait qu'elles sont essentielles au maintien d'une eau, d'océans, de sols, de tourbières et de marais sains, et SOULIGNE qu'elles peuvent considérablement stimuler l'approvisionnement en eau propre et douce et réduire le risque d'inondations et de sécheresses; EST CONSCIENT, par ailleurs, qu'il importe d'intégrer davantage les mesures d'adaptation dans la gestion durable des forêts, à titre d'exemple de solutions fondées sur la nature, et insiste sur le rôle multifonctionnel des forêts, en particulier pour ce qui est de stabiliser et de refroidir les climats locaux, de réguler les cycles hydrologiques et de contribuer positivement au cycle du carbone;
20. SOULIGNE la nécessité d'accroître la valorisation des services écosystémiques dans le cadre d'une approche de l'adaptation au changement climatique fondée sur la nature, en particulier de ceux qui sont associés à l'agriculture durable, à la résilience des forêts, à la biodiversité et au cycle de l'eau; RENVOIE, dans ce contexte, à la décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030 et à la décennie des Nations unies pour les sciences océaniques au service du développement durable; FAIT OBSERVER qu'une gestion écosystémique des ressources et la réduction des facteurs de stress non climatiques peuvent améliorer la résilience des écosystèmes terrestres et marins et préserver les services écosystémiques; RECONNAÎT les effets néfastes que les espèces exotiques envahissantes ont sur les habitats naturels et les services écosystémiques, et CONSIDÈRE que le contrôle des espèces exotiques, en particulier celles qui deviennent envahissantes en raison du changement climatique, constitue une mesure d'adaptation au changement climatique;
21. RELÈVE la nécessité d'intégrer l'adaptation au changement climatique dans les aspects et la gestion de l'aménagement du territoire dans les cadres de l'UE et des États membres en prenant en considération les incidences potentielles du changement climatique sur la répartition spatiale des risques climatiques, le risque et la viabilité des projets, et la rationalité globale à long terme des modèles d'organisation spatiale;

22. SE FÉLICITE de la série de mesures recensées dans la communication de la Commission, qui fournissent des orientations en matière de collecte de données, de bonnes pratiques et de rapports sur les incidences du changement climatique ainsi que sur la manière de mettre en œuvre les activités d'adaptation; INVITE la Commission à fournir aux États membres des informations complémentaires ainsi qu'un calendrier pour les divers instruments et mesures de mise en œuvre de la stratégie, à tenir le Conseil régulièrement informé de la mise en œuvre des initiatives décrites dans la communication et à associer les États membres à la phase de mise en œuvre de la stratégie;
23. CONVIENT qu'il est nécessaire d'augmenter le taux de pénétration des assurances contre les catastrophes liées au climat afin de réduire les dommages économiques et sociaux en cas de phénomènes météorologiques extrêmes et de catastrophes naturelles; RECONNAÎT que le recours à l'assurance en tant que mécanisme de transfert des risques pour absorber les pertes financières liées aux risques climatiques constitue l'un des moyens qui permettront une meilleure gestion et une meilleure anticipation des risques par rapport à des mesures qui seraient prises après une catastrophe; INVITE la Commission, en consultation avec les États membres, en tenant compte des cadres déjà existants et en se fondant dessus, à élaborer un cadre qui renforce le recours à l'assurance contre les risques liés au climat afin d'aider les États membres à promouvoir des régimes nationaux d'assurance contre les catastrophes qui encouragent les utilisateurs à investir dans l'adaptation;
24. EST CONSCIENT du fait que les régions ultrapériphériques de l'UE sont déjà confrontées à de graves difficultés d'adaptation en raison de leurs vulnérabilités spécifiques qui les rendent particulièrement sensibles aux effets du changement climatique; SALUE tous les efforts déployés pour atténuer ces effets, tels que l'échange de bonnes pratiques et de solutions aux défis communs en matière d'adaptation entre les régions ultrapériphériques et leurs voisins, qui doivent être encouragés et soutenus par la Commission et les États membres, ainsi que l'approbation d'initiatives mondiales et régionales présentant un intérêt pour l'adaptation;
25. RECONNAÎT que d'autres régions de l'UE et territoires associés, tels que la Méditerranée et l'Arctique, y compris les îles et les États insulaires, sont également confrontés à des défis spécifiques liés au changement climatique;

Intensifier l'action internationale

26. SE FÉLICITE de l'introduction de la dimension internationale dans la stratégie, compte tenu du fait que les effets néfastes du changement climatique ont des conséquences considérables tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union; RAPPELLE que l'accord de Paris a établi l'objectif mondial en matière d'adaptation consistant à renforcer les capacités d'adaptation, à accroître la résilience aux changements climatiques et à réduire la vulnérabilité à ces changements et a reconnu l'importance de l'appui et de la coopération internationale aux efforts d'adaptation; RECONNAÎT l'importance d'une approche équilibrée entre les mesures d'atténuation et les mesures d'adaptation;
27. INVITE la Commission à élaborer une communication de l'UE relative à l'adaptation conformément à l'accord de Paris et en tenant compte, dans la mesure du possible, du paquet climat de Katowice, et à la transmettre au Conseil afin qu'elle soit soumise à la CCNUCC au nom de l'Union et de ses États membres en temps utile pour la COP26; SOULIGNE que la communication de la Commission sur la nouvelle stratégie de l'UE pour l'adaptation au changement climatique devrait servir de base à la communication de l'UE relative à l'adaptation, avec les informations fournies par les États membres, qui sont précisées ci-après; INVITE en outre les États membres à présenter, le cas échéant, leurs communications nationales relatives à l'adaptation, conformément à l'accord de Paris et en tenant compte, dans la mesure du possible, du paquet climat de Katowice; SOULIGNE que les informations fournies par les États membres sur l'adaptation dans le cadre des exigences en matière de communication d'informations prévues par le règlement sur la gouvernance pourraient servir de base aux contributions des États membres;

28. SOULIGNE que beaucoup de nos partenaires internationaux étant depuis longtemps directement confrontés au changement climatique, ils possèdent une expérience précieuse qui peut être mise à profit pour rendre l'Europe plus résiliente; MET EN AVANT le rôle de l'UE dans le soutien à l'adaptation sur la scène mondiale et INSISTE sur la nécessité de continuer à apporter un soutien aux pays en développement particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique, en mettant en particulier l'accent sur l'adaptation dans les pays les moins avancés, dans les petits États insulaires en développement et en Afrique; NOTE l'importance de la coopération en matière de renforcement des capacités d'adaptation avec les pays du voisinage méridional, des Balkans occidentaux et dans le cadre du Partenariat oriental;
29. RECONNAÎT que, dans le contexte d'une mondialisation croissante, nous sommes tous étroitement liés et que les effets du changement climatique ont des répercussions par-delà les frontières et les continents; INSISTE sur la nécessité d'approfondir l'engagement politique sur l'adaptation au changement climatique auprès des partenaires internationaux et régionaux et des pays voisins; SOULIGNE l'importance des partenariats multipartites avec des entités publiques et privées, y compris pour le partage et l'application des connaissances, de l'expertise et des innovations, par exemple dans le cadre du Partenariat mondial InsuResilience; RECONNAÎT l'importance de l'élaboration et de l'échange d'informations fondées sur des données probantes pour l'évaluation et la gestion des risques climatiques, la promotion des assurances et d'autres mécanismes de financement des risques et le renforcement du suivi et de l'évaluation; INSISTE sur la nécessité d'échanger les connaissances et l'expertise en matière de solutions innovantes, ainsi que de permettre l'application des connaissances locales et d'accroître l'appropriation des mesures d'adaptation par les pouvoirs publics et acteurs locaux; SOULIGNE qu'une approche associant l'aide humanitaire, le développement et la paix est essentielle pour parvenir à la résilience face au changement climatique dans les pays fragiles et touchés par des conflits; MET L'ACCENT sur les effets du changement climatique en tant que multiplicateur de menaces dans le contexte de la stabilité et de la sécurité internationales, touchant particulièrement les populations qui se trouvent déjà en situation de fragilité et de vulnérabilité; RECONNAÎT la nécessité de procéder à des évaluations appropriées des risques climatiques et de la prospective qui mettent en évidence les éventuelles incidences du changement climatique sur la sécurité;

30. SOULIGNE que l'action extérieure de l'UE en matière d'adaptation devrait reposer sur le modèle de développement économique, environnemental et sociétal porté par les objectifs de développement durable des Nations unies, l'accord de Paris, ses objectifs à long terme et son cadre de mise en œuvre, le cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe ainsi que le pacte vert pour l'Europe, en tenant compte des processus de planification, politiques et stratégies nationaux des pays en développement qui sont les partenaires internationaux de l'UE;
31. RECONNAÎT qu'il est urgent de financer l'adaptation au changement climatique au niveau international conformément à l'accord de Paris, par des sources tant publiques que privées, et d'utiliser de manière plus efficace ce financement en faveur de l'action pour l'adaptation au changement climatique; RECONNAÎT la nécessité d'améliorer la qualité, l'efficacité et la prévisibilité du financement de l'adaptation; SOULIGNE la nécessité de prévoir des ressources sous forme de dons pour l'adaptation, en particulier pour les pays les plus vulnérables, ainsi que la nécessité de mobiliser des financements privés en faveur de l'action pour l'adaptation dans les pays partenaires, y compris en intégrant les questions d'adaptation dans tous les flux financiers; RÉAFFIRME que l'UE et les États membres sont résolus à accroître encore la mobilisation des fonds en faveur de la lutte contre le changement climatique à l'échelle internationale; SOULIGNE que les instruments de financement extérieur devraient concerner de manière équilibrée les mesures d'atténuation et d'adaptation; ENGAGE tous les pays développés, ainsi que les autres parties en mesure de le faire, y compris les institutions financières internationales et les banques de développement, à accroître leur financement pour l'adaptation conformément à l'accord de Paris, avec le souci de la transparence dans la mise en œuvre et l'évaluation continue de l'efficacité des fonds apportés.
-